REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions **Office du personnel de l'Etat** Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.01.97	Date de révision	Date de mise en application 01.01.97

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Gestionnaire de production informatique 3	2.03.031

2. But de la fonction

Assurer la responsabilité de la production informatique. Assurer l'acceptation en production des nouvelles applications et élaborer les dossiers de production.
Diriger et former le personnel de production.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- le contrôle du fonctionnement des diverses installations et la surveillance de l'application des contrats de service;
- l'organisation et la mise en application des mesures de sécurité;
- l'établissement et le contrôle de normes, standards et procédures d'exploitation et de production;
- la conception et la mise en oeuvre des procédures de sauvegarde, de restauration et de reprise des incidents;
- la collaboration avec le développement afin que les contraintes d'exploitation et de production soient prises en considération;
- la participation aux études d'acquisition de nouveaux matériels ou logiciels;
- la direction, la formation, l'encadrement et la planification du personnel de production;
- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques;
- le remplacement périodique d'un supérieur hiérarchique (ingénieur-e-système.

4. Exigences de la fonction

Formation secondaire supérieure (niveau ETS ou équivalent)
et
Formation supérieure en informatique complétée par une expérience professionnelle jugée suffisante
ou
5 ans dans une activité similaire.

Maîtrise de l'anglais technique.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	D	I	A	H	Cl. max.16
Points	34	13	49	5	50	Total 151